



DELIBÉRATIONS N°45

CONSEIL MUNICIPAL

DU 05 AVRIL 2023

DEL 2023.04.05/45

Thème :

SPORTS

Objet :

**Conventions de mise
à disposition
d'éducateurs
d'associations
sportives au profit de
la Ville**

Convocation :

Date : 29/03/2023

Affichage : 29/03/2023

**Nombre de membres
du conseil municipal**

En exercice : 33

Présents : 25

**Nombre de
suffrages**

exprimés : 32

Le **mercredi 05 avril 2023** à 18h00 le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du 1^{er} étage de la CCB, sous la présidence de **Monsieur ARNAUD MURGIA**

Étaient présents :

Arnaud MURGIA, Richard NUSSBAUM, Éric PEYTHIEU, Annie ASTIER-CONVERSET, Catherine VALDENNAIRE, Christian JULLIEN, André MARTIN, Émilie DESMOULINS-GENOUX, Jean-Marc CHIAPPONI, Patrick MICHEL, Corinne FAURE-BRAC, René MICHEL, Marie SOUBRANE, Renaud PONS, Maryse XAUSA-FRANÇOIS, Christophe OSTI, Yoann LAGIER, Maud GADÉ, Stéphane SIMOND, Thomas SCHWARZ, Aïcha CHERIF, Aurore MARCHAND, Francine DAERDEN, Aurélie POYAU, Gabriel LÉON

Étaient représentés :

Élisa FAURE donnant pouvoir à Éric PEYTHIEU
Claire BARNÉOUD donnant pouvoir à Arnaud MURGIA
Michèle SKRIPNIKOFF donnant pouvoir à Maud GADÉ
Corinne ASCHETTINO donnant pouvoir à Annie ASTIER-CONVERSET
Christian FERRUS donnant pouvoir à René MICHEL
Sandrine CORDIER donnant pouvoir à Catherine VALDENNAIRE
Alexis LALANNE donnant pouvoir à Thomas SCHWARZ

Absents excusés :

Élisa FAURE, Claire BARNÉOUD, Michèle SKRIPNIKOFF, Corinne ASCHETTINO, Christian FERRUS, Sandrine CORDIER, Alexis LALANNE

Absent :

Hervé BOULAIS

Secrétaire de séance :

Émilie DESMOULINS-GENOUX

AR Prefecture

005-210500237-20230405-2023_04_45-DE

Reçu le 11/04/2023

Publié le 11/04/2023

Rapporteur: Yoann LACIER

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 2121-29 ;
- VU** le Code du Sport, et notamment l'article L.211-1 réglementant l'enseignement du sport contre rémunération ;
- CONSIDERANT** les diverses activités sportives, scolaires et périscolaires, organisées par le service des sports ;
- CONSIDERANT** la présence sur le territoire briançonnais de professionnels de l'enseignement du sport dans de nombreuses disciplines ;
- CONSIDERANT** les propositions de sept associations sportives locales (BRIANCON ALPES PROVENCE HOCKEY CLUB, BRIANCON ESCALADE, BUNNY HOP, LES ESCARTONS, AS EDELWEISS, RIVIERES EVASION, SERRE CHEVALIER BRIANCON ATHLETISME) de mise à disposition de leur personnel enseignant afin de compléter ponctuellement l'encadrement du service des sports ;
- CONSIDERANT** les projets de conventions ci-joints, précisant le montant de rémunération de ces interventions au tarif unique de 28 € / heure ;
- CONSIDERANT** les travaux de la commission « Vie quotidienne, jeunesse et sports » réunie le 03/04/2023,

Ceci exposé,

LE CONSEIL MUNICIPAL, DECIDE

- D'approuver les projets de conventions avec les associations suivantes, annexés à la présente délibération :
 - BRIANCON ALPES PROVENCE HOCKEY CLUB (BAPHC)
 - BRIANCON ESCALADE
 - BUNNY HOP
 - LES ESCARTONS
 - AS EDELWEISS
 - RIVIERES EVASION
 - SERRE CHEVALIER BRIANCON ATHLETISME

AR Prefecture

005-210500237-20230405-2023_04_45-DE
Reçu le 11/04/2023
Publié le 11/04/2023

- D'autoriser Monsieur le Maire, ou, en cas d'empêchement, son représentant à signer, au nom et pour le compte de la Ville de Briançon, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 32

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

Et les membres présents ont signé au registre après lecture.

SPORTS DEL 2023.04.05/45

PUBLIÉE LE : **11 AVR. 2023**

Le Maire,

Arnaud MURGIA



AR Prefecture

005-210500237-20230405-2023_04_45-DE

Reçu le 11/04/2023

Publié le 11/04/2023



**CONVENTION DE MISE À DISPOSITION
D'EDUCATEURS D'ASSOCIATIONS
SPORTIVES AU PROFIT DE LA VILLE**

ENTRE

La **Ville de Briançon**, représentée par son maire en exercice, Monsieur **Arnaud MURGIA**, dûment habilité à signer la présente convention par délibération du conseil municipal n°DEL 2023.04.05/45 du conseil municipal en date du 05 avril 2023.

D'UNE PART,

ET

L'association dénommée « Briançon Alpes Provence Hockey Club » (BAPHC),
Régie par la loi du 1er juillet 1901 immatriculée sous le numéro de Siret : 983 622 142 00013,

Dont le siège social est situé rue Bermond Gonnet 05100 Briançon cedex,
Représentée par son Président, Monsieur Bernard ROUILLARD, dûment habilité à signer la présente en vertu d'une délibération du conseil d'administration du B.A.P.H.C en date du 22 juin 2022.

Ci-après dénommée « BAPHC »

D'AUTRE PART,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

Dans le cadre de l'accompagnement sportif des jeunes Briançonnais, la Ville de Briançon a besoin du concours temporaire d'éducateurs sportifs ou d'entraîneurs diplômés.

Les éducateurs sportifs ou entraîneurs, salariés de l'association réunissent les compétences nécessaires à l'accomplissement de ces missions d'enseignement et d'encadrement des activités physiques et sportives.

À cette fin et avec leur accord, ils sont mis par l'association, leur employeur, à la disposition de la Ville pour y exercer la fonction d'éducateur ou d'entraîneur dans le cadre des activités sportives scolaires et/ou périscolaires de l'école municipale des sports.

Pendant la durée de la mise à disposition, l'association reste l'employeur du personnel. À ce titre elle le gère et le rémunère.

AR Prefecture

005-210500237-20230405-2023_04_45-DE

Reçu le 11/04/2023

Publié le 11/04/2023

ARTICLE 2 – DUREE DE LA MISE À DISPOSITION

La mise à disposition prendra effet à compter du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023.

ARTICLE 3 – GESTION DU PERSONNEL MIS A DISPOSITION

La Ville de Briançon attribue mensuellement à l'association concernée une participation équivalente au montant des prestations sur la base d'un relevé d'heures mensuel effectué par les personnels du service des sports.

À ce jour, le coût horaire est fixé à 28.00 €.

ARTICLE 4 – COMPETENCE JURIDIQUE

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du Tribunal Administratif de Marseille, mais seulement après épuisement des voies amiables.

Fait en trois (3) exemplaires originaux, à Briançon le

Pour l'association
Le Président,

Bernard ROUILLARD

Pour la Ville
Le Maire,

Arnaud MURGIA



CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'EDUCATEURS D'ASSOCIATIONS SPORTIVES AU PROFIT DE LA VILLE

ENTRE

La **Ville de Briançon**, représentée par son maire en exercice, Monsieur **Arnaud MURGIA**, dûment habilité à signer la présente convention par délibération du conseil municipal n°DEL 2023.04.05/45 du conseil municipal en date du 05 avril 2023.

D'UNE PART,

ET

L'association dénommée « ASSOCIATION SPORTIVE EDELWEISS »
Régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, déclarée en Préfecture sous le n° W051000968
Dont le siège social est situé ROUTE DE L'ECOLE 05100 VILLAR SAINT PANCRACE
Représentée par M. MENARD Romuald
Agissant en qualité de Président
Ci-après dénommée « ASSOCIATION SPORTIVE EDELWEISS »

D'AUTRE PART,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

Dans le cadre de l'accompagnement sportif des jeunes Briançonnais, la Ville de Briançon a besoin du concours temporaire d'éducateurs sportifs ou d'entraîneurs diplômés.

Les éducateurs sportifs ou entraîneurs, salariés de l'association réunissent les compétences nécessaires à l'accomplissement de ces missions d'enseignement et d'encadrement des activités physiques et sportives.

A cette fin et avec leur accord, ils sont mis par l'association, leur employeur, à la disposition de la Ville pour y exercer la fonction d'éducateur ou d'entraîneur dans le cadre des activités sportives scolaires et/ou périscolaires de l'école municipale des sports.

Pendant la durée de la mise à disposition, l'association reste l'employeur du personnel. A ce titre elle le gère et le rémunère.

AR Prefecture

005-210500237-20230405-2023_04_45-DE

Reçu le 11/04/2023

Publié le 11/04/2023

ARTICLE 2 – DUREE DE LA MISE À DISPOSITION

La mise à disposition prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2023 et jusqu'au 31 décembre 2023.

ARTICLE 3 – GESTION DU PERSONNEL MIS À DISPOSITION

La Ville de Briançon attribue mensuellement à l'association concernée une participation équivalente au montant des prestations sur la base d'un relevé d'heures mensuel effectué par les personnels du service des sports.

À ce jour, le coût horaire est fixé à 28.00 €.

ARTICLE 4 – COMPETENCE JURIDIQUE

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du Tribunal Administratif de Marseille, mais seulement après épuisement des voies amiables.

Fait en deux (2) exemplaires originaux, à Briançon le

Pour l'association
Le Président,

Romuald MENARD

Pour la Ville
Le Maire,

Arnaud MURGIA



CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'EDUCATEURS D'ASSOCIATIONS SPORTIVES AU PROFIT DE LA VILLE

ENTRE

La **Ville de Briançon**, représentée par son maire en exercice, Monsieur **Arnaud MURGIA**, dûment habilité à signer la présente convention par délibération du conseil municipal n°DEL 2023.04.05/45 du conseil municipal en date du 05 avril 2023.

D'UNE PART,

ET

L'association dénommée « BRIANCON ESCALADE ASSOCIATION »
Régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, déclarée en Préfecture sous le n° W051000078
Dont le siège social est situé GYMNASSE CHANCEL RUE MARIUS CHANCEL- 05100
BRIANCON
Représentée par M MALTETE JEROME
Agissant en qualité de Président
Ci-après dénommée « BRIANCON ESCALADE ASSOCIATION »

D'AUTRE PART,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

Dans le cadre de l'accompagnement sportif des jeunes Briançonnais, la Ville de Briançon a besoin du concours temporaire d'éducateurs sportifs ou d'entraîneurs diplômés.

Les éducateurs sportifs ou entraîneurs, salariés de l'association réunissent les compétences nécessaires à l'accomplissement de ces missions d'enseignement et d'encadrement des activités physiques et sportives.

À cette fin et avec leur accord, ils sont mis par l'association, leur employeur, à la disposition de la Ville pour y exercer la fonction d'éducateur ou d'entraîneur dans le cadre des activités sportives scolaires et/ou périscolaires de l'école municipale des sports.

Pendant la durée de la mise à disposition, l'association reste l'employeur du personnel. A ce titre elle le gère et le rémunère.

AR Prefecture

005-210500237-20230405-2023_04_45-DE

Reçu le 11/04/2023

Publié le 11/04/2023

ARTICLE 2 – DUREE DE LA MISE A DISPOSITION

La mise à disposition prendra effet à compter du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023.

ARTICLE 3 – GESTION DU PERSONNEL MIS À DISPOSITION

La Ville de Briançon attribue mensuellement à l'association concernée une participation équivalente au montant des prestations sur la base d'un relevé d'heures mensuel effectué par les personnels du service des sports.

À ce jour, le coût horaire est fixé à 28.00 €.

ARTICLE 4 – COMPETENCE JURIDIQUE

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du Tribunal Administratif de Marseille, mais seulement après épuisement des voies amiables.

Fait en deux (2) exemplaires originaux, à Briançon le

Pour l'association
Le Président,

Jérôme MALTETE

Pour la Ville
Le Maire,

Arnaud MURGIA



CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'EDUCATEURS D'ASSOCIATIONS SPORTIVES AU PROFIT DE LA VILLE

ENTRE

La **Ville de Briançon**, représentée par son maire en exercice, Monsieur **Arnaud MURGIA**, dûment habilité à signer la présente convention par délibération du conseil municipal n°DEL 2023.04.05/45 du conseil municipal en date du 05 avril 2023.

D'UNE PART,

ET

L'association dénommée « BUNNY HOP CLUB »
Régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, déclarée en Préfecture sous le n° W051000283
Dont le siège social est situé 42 RUE PASTEUR – 05100 BRIANCON
Représentée par M PIERRE ROUX
Agissant en qualité de Président
Ci-après dénommée « BUNNY HOP CLUB »

D'AUTRE PART,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

Dans le cadre de l'accompagnement sportif des jeunes Briançonnais, la Ville de Briançon a besoin du concours temporaire d'éducateurs sportifs ou d'entraîneurs diplômés.

Les éducateurs sportifs ou entraîneurs, salariés de l'association réunissent les compétences nécessaires à l'accomplissement de ces missions d'enseignement et d'encadrement des activités physiques et sportives.

À cette fin et avec leur accord, ils sont mis par l'association, leur employeur, à la disposition de la commune pour y exercer la fonction d'éducateur ou d'entraîneur dans le cadre des activités sportives scolaires et/ou périscolaires de l'école municipale des sports.

Pendant la durée de la mise à disposition, l'association reste l'employeur du personnel. A ce titre elle le gère et le rémunère.

AR Prefecture

005-210500237-20230405-2023_04_45-DE

Reçu le 11/04/2023

Publié le 11/04/2023

ARTICLE 2 – DUREE DE LA MISE A DISPOSITION

La mise à disposition prendra effet à compter du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023.

ARTICLE 3 – GESTION DU PERSONNEL MIS A DISPOSITION

La Ville de Briançon attribue mensuellement à l'association concernée une participation équivalente au montant des prestations sur la base d'un relevé d'heures mensuel effectué par les personnels du service des sports.

À ce jour, le coût horaire est fixé à 28.00 €.

ARTICLE 4 – COMPETENCE JURIDIQUE

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du Tribunal Administratif de Marseille, mais seulement après épuisement des voies amiables.

Fait en deux (2) exemplaires originaux, à Briançon le

Pour l'association
Le Président,

Pierre ROUX

Pour la Ville
Le Maire,

Arnaud MURGIA



CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'EDUCATEURS D'ASSOCIATIONS SPORTIVES AU PROFIT DE LA VILLE

ENTRE

La **Ville de Briançon**, représentée par son maire en exercice, Monsieur **Arnaud MURGIA**, dûment habilité à signer la présente convention par délibération du conseil municipal n°DEL 2023.04.05/45 du conseil municipal en date du 05 avril 2023.

D'UNE PART,

ET

L'association dénommée « CLUB DE PATINAGE ARTISTIQUE LES ESCARTONS »
Régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, déclarée en Préfecture sous le n° W051000093
Dont le siège social est situé RUE GEORGES BERMOND GONNET - LA PATINOIRE - 05100
BRIANCON

Représentée par Mme TISSERAND ISABELLE

Agissant en qualité de Président

Ci-après dénommée « CLUB DE PATINAGE ARTISTIQUE LES ESCARTONS »

D'AUTRE PART,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

Dans le cadre de l'accompagnement sportif des jeunes Briançonnais, la Ville de Briançon a besoin du concours temporaire d'éducateurs sportifs ou d'entraîneurs diplômés.

Les éducateurs sportifs ou entraîneurs, salariés de l'association réunissent les compétences nécessaires à l'accomplissement de ces missions d'enseignement et d'encadrement des activités physiques et sportives.

A cette fin et avec leur accord, ils sont mis par l'association, leur employeur, à la disposition de la Ville pour y exercer la fonction d'éducateur ou d'entraîneur dans le cadre des activités sportives scolaires et/ou périscolaires de l'école municipale des sports.

Pendant la durée de la mise à disposition, l'association reste l'employeur du personnel. A ce titre elle le gère et le rémunère.

AR Prefecture

005-210500237-20230405-2023_04_45-DE

Reçu le 11/04/2023

Publié le 11/04/2023

ARTICLE 2 – DUREE DE LA MISE A DISPOSITION

La mise à disposition prendra effet à compter du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023.

ARTICLE 3 – GESTION DU PERSONNEL MIS A DISPOSITION

La Ville de Briançon attribue mensuellement à l'association concernée une participation équivalente au montant des prestations sur la base d'un relevé d'heures mensuel effectué par les personnels du service des sports.

A ce jour, le coût horaire est fixé à 28.00 €.

ARTICLE 4 – COMPETENCE JURIDIQUE

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du Tribunal Administratif de Marseille, mais seulement après épuisement des voies amiables.

Fait en deux (2) exemplaires originaux, à Briançon le

Pour l'association
La Présidente,

Pour la Ville
Le Maire,

Isabelle TISSERAND

Arnaud MURGIA



CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'EDUCATEURS D'ASSOCIATIONS SPORTIVES AU PROFIT DE LA VILLE

ENTRE

La **Ville de Briançon**, représentée par son maire en exercice, Monsieur **Arnaud MURGIA**, dûment habilité à signer la présente convention par délibération du conseil municipal n°DEL 2023.04.05/45 du conseil municipal en date du 05 avril 2023.

D'UNE PART,

ET

SAS dénommée « RIVIERES EVASION »
Immatriculée au registre du commerce SIRET n° 412 319 303 000 43
Dont le siège social est situé 1 CHEMIN DE SERRE PANENC- 05240 LA SALLE LES ALPES
Représentée par M DOMINIQUE OGER
Agissant en qualité de Président
Ci-après dénommée « RIVIERES EVASION »

D'AUTRE PART,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

Dans le cadre de l'accompagnement sportif des jeunes Briançonnais, la Ville de Briançon a besoin du concours temporaire d'éducateurs sportifs ou d'entraîneurs diplômés.

Les éducateurs sportifs ou entraîneurs, salariés de l'association réunissent les compétences nécessaires à l'accomplissement de ces missions d'enseignement et d'encadrement des activités physiques et sportives.

À cette fin et avec leur accord, ils sont mis par l'association, leur employeur, à la disposition de la Ville pour y exercer la fonction d'éducateur ou d'entraîneur dans le cadre des activités sportives scolaires et/ou périscolaires de l'école municipale des sports.

Pendant la durée de la mise à disposition, l'association reste l'employeur du personnel. À ce titre elle le gère et le rémunère.

AR Prefecture

005-210500237-20230405-2023_04_45-DE

Reçu le 11/04/2023

Publié le 11/04/2023

ARTICLE 2 – DUREE DE LA MISE À DISPOSITION

La mise à disposition prendra effet à compter du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023.

ARTICLE 3 – GESTION DU PERSONNEL MIS A DISPOSITION

La Ville de Briançon attribue mensuellement à l'association concernée une participation équivalente au montant des prestations sur la base d'un relevé d'heures mensuel effectué par les personnels du service des sports.

À ce jour, le coût horaire est fixé à 28.00 €.

ARTICLE 4 – COMPETENCE JURIDIQUE

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du Tribunal Administratif de Marseille, mais seulement après épuisement des voies amiables.

Fait en trois (3) exemplaires originaux, à Briançon le

Pour l'association
Le Président,

Pour la Ville
Le Maire,

Dominique OGER

Arnaud MURGIA



CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'EDUCATEURS D'ASSOCIATIONS SPORTIVES AU PROFIT DE LA VILLE

ENTRE

La **Ville de Briançon**, représentée par son maire en exercice, Monsieur **Arnaud MURGIA**, dûment habilité à signer la présente convention par délibération du conseil municipal n°DEL 2023.04.05/45 du conseil municipal en date du 05 avril 2023.

D'UNE PART,

ET

L'association dénommée « SERRE CHEVALIER BRIANCON ATHLETISME », régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, déclarée en Préfecture sous le n° W051000151, dont le siège social est situé RUE GEORGES BERMOND GONNET - 05100 BRIANCON, représentée par M. PEIRONNET ERIC, agissant en qualité de Président,
Ci-après dénommée « SERRE CHEVALIER BRIANCON ATHLETISME »

D'AUTRE PART,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

Dans le cadre de l'accompagnement sportif des jeunes Briançonnais, la Ville de Briançon a besoin du concours temporaire d'éducateurs sportifs ou d'entraîneurs diplômés.

Les éducateurs sportifs ou entraîneurs, salariés de l'association réunissent les compétences nécessaires à l'accomplissement de ces missions d'enseignement et d'encadrement des activités physiques et sportives.

A cette fin et avec leur accord, ils sont mis par l'association, leur employeur, à la disposition de la Ville pour y exercer la fonction d'éducateur ou d'entraîneur dans le cadre des activités sportives scolaires et/ou périscolaires de l'école municipale des sports.

Pendant la durée de la mise à disposition, l'association reste l'employeur du personnel. A ce titre elle le gère et le rémunère.

AR Prefecture

005-210500237-20230405-2023_04_45-DE

Reçu le 11/04/2023

Publié le 11/04/2023

ARTICLE 2 – DUREE DE LA MISE A DISPOSITION

La mise à disposition prendra effet à compter du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023.

ARTICLE 3 – GESTION DU PERSONNEL MIS A DISPOSITION

La Ville de Briançon attribue mensuellement à l'association concernée une participation équivalente au montant des prestations sur la base d'un relevé d'heures mensuel effectué par les personnels du service des sports.

A ce jour, le coût horaire est fixé à 28.00 €.

ARTICLE 4 – COMPETENCE JURIDIQUE

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du Tribunal Administratif de Marseille, mais seulement après épuisement des voies amiables.

Fait en deux (2) exemplaires originaux, à Briançon le

Pour l'association
Le Président,

Eric PEIRONNET

Pour la Ville
Le Maire,

Arnaud MURGIA